



ARRÊTÉ N°2026-11

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR GÉRARD CHAUVEAU, 6^{ème} VICE-PRESIDENT

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
Vu la délibération n°041-034-2026 en date du 13 avril 2026 portant élection du Président ;
Vu la délibération n°041-038-2026 en date du 4 mai 2026 portant élection des vice-présidents ;
Vu le procès-verbal des élections des vice-présidents en date du 04 mai 2026, portant élection de Monsieur Gérard CHAUVEAU en qualité de 6^{ème} vice-président ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet de la délégation

Monsieur Gérard CHAUVEAU, 6^{ème} vice-président est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité :

➤ **pour exercer les fonctions** suivantes dans les domaines de « L'URBANISME, L'HABITAT, LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET LA BIODIVERSITE » :

- **Axe1 - Structuration du projet de territoire et transversalité**
 - Contribuer à l'élaboration, à la mise en cohérence et à l'évolution du « projet de territoire 2026 2032 » ;
 - Garantir la transversalité des politiques publiques (Urbanisme, Habitat, Economie, Mobilité, Environnement, Tourisme...) ;
 - Intégrer les enjeux de climat, foncier, sobriété des ressources et biodiversité dans l'ensemble des politiques publiques ;
 - Présenter les projets et rapports au conseil communautaire.
- **Axe2 - Planification territoriale et aménagement durable**
 - Piloter la politique des principaux documents de planification : SCOT, PLUIH, PCAET, plan de paysage ;
 - Veiller à la cohérence entre ces documents et les projets communaux ;
 - Contribuer à la trajectoire de sobriété foncière (ZAN) ;
 - Participer en lien avec le Président aux échanges liés aux autorisations d'urbanisme ;
- **Axe3 - Pilotage des dispositifs territoriaux et environnementaux**
 - Suivre le Pacte territorial France Renov ;
 - Suivre le dispositif ACTEE+ ;
 - Mettre en oeuvre des actions liées au label « Territoire engagé pour la nature » ;
 - Animer et valoriser le plan de paysage, comme outil structurant de transversalité.

- **pour signer** dans les domaines de « L'URBANISME, L'HABITAT, LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET LA BIODIVERSITE » toutes les conventions, courriers, pièces administratives, arrêté d'attribution de subvention dans le cadre du pacte territorial France Renov' liés aux domaines précités dès lors que les crédits sont inscrits au budget ou n'engage pas financièrement la collectivité ou résulte de la mise en œuvre d'une délibération du conseil communautaire.

Les actes budgétaires et décisions d'engagement des dépenses restent la compétence exclusive du Président.

ARTICLE 2 – Conditions d'exercice de la délégation de signature

Cette délégation entraînant délégation de signature des documents, la signature du vice-président des pièces et actes relatifs à sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président, M. Gérard CHAUVEAU, 6^{ème} vice-président* ».

ARTICLE 3 – Engagement relatif aux conflits d'intérêts

Monsieur Gérard CHAUVEAU s'engage à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant, il s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

ARTICLE 4 – Durée et modalités

La présente délégation prend effet à compter de sa notification à l'intéressé. Elle est valable jusqu'à la fin du mandat du Président, sauf révocation expresse ; le Président peut à tout moment modifier ou mettre fin à tout ou partie de la délégation accordée.

ARTICLE 5 – Exécution

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée à l'intéressée et adressée au comptable de la collectivité.

ARTICLE 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Bracieux, le 01/06/2026

Le Président



Jean-Luc DAUTREMÉPUIS

Notifié le : 01/06/26

Signature de l'intéressé :

A large, stylized handwritten signature in dark ink, written over a horizontal line.

A handwritten signature in dark ink, written over a horizontal line.